

Temps de formation

LES PROFESSEUR·ES-DOCUMENTALISTES VEULENT FAIRE RESPECTER LE DROIT !



Les professeur-es-documentalistes de l'académie de Normandie ont été convoqué-es à une formation à distance intitulée « ANIMATION ACADÉMIQUE DE LA DOCUMENTATION » un mercredi en décembre de 14h00 à 16h00. Cette réunion était présentée comme obligatoire.

La CGT Enseignement Privé, aux côtés des documentalistes, exprime sa désapprobation quant au choix du mercredi et de l'horaire de la formation.

La plupart d'entre elles et eux ne travaillent pas le mercredi après-midi, et une formation à ces heures, dépassant leurs obligations réglementaires de service, est perçue comme une surcharge de travail.

Pour beaucoup, des responsabilités supplémentaires leur ont été attribuées (référent-e numérique, Adage...) augmentant de façon conséquente leur charge et donc leurs horaires de travail.

Certain·es dispensent des heures d'enseignement, pour lesquelles chaque heure devrait être décomptée comme 2 heures de service. Malgré des demandes répétées en ce sens, ce décompte n'est toujours pas appliqué.

Par ailleurs, le fait que les professeur-es-documentalistes ne bénéficient pas de la prime informatique soulève la question des moyens matériels dont elles et ils disposent pour participer à la formation depuis leur domicile. La formation en dehors des heures de travail est donc ressentie comme un manque de considération et de mépris de leur profession.

Des réunions de bassin entre professeur-es-documentalistes avaient historiquement lieu en présentiel sur le temps de travail. Ces rencontres entre collègues étaient des occasions de partage d'expériences, pour des collègues travaillant souvent seul-es en collège

ou en lycée. Mais face à ces nouvelles conditions de formation, difficilement conciliables avec les vies professionnelles et personnelles de l'ensemble des enseignant·es, il va maintenant être difficile de trouver des créneaux pour organiser ces riches réunions locales.

Rappelons que la formation pendant les heures de travail est un droit, et qu'une formation en dehors de ces heures ne doit pas être imposée. Par conséquent, la CGT Enseignement Privé soutient les professeur-es-documentalistes et insiste sur le respect du droit à la formation des personnels pendant les heures de travail, et porte régulièrement cette revendication auprès des autorités académiques ou ministérielles.

**Stéphanie Morteau,
Corine Longuet,**
*Professeures documentalistes
Académie de Normandie*

L'article 2 du décret n°2014-940 du 20 août 2014 précise que chaque heure d'enseignement est décomptée pour la valeur de deux heures, y compris pour les professeur-es-documentalistes, évidemment. Ce qui n'est pas toujours le cas...